

FICHE 2 : ACCUEIL «HEBERGEMENT DE PERSONNES EXTERIEURES EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE »

Vous pouvez être requis par l'autorité préfectorale pour accueillir des victimes, ou les secours, en cas de crise

A FAIRE EN AMONT

- Inventaire des locaux et du matériel disponible, d'accueil ou d'hébergement (cf. fiches « Annexe 2 » et « Annexe 3 »)

A FAIRE DES LA REQUISITION

- Mettre en alerte le personnel
- Organiser des permanences
- Réorganiser les services pour assurer la présence nécessaire
- Assurer une permanence téléphonique
- Faire l'inventaire des stocks (en nombre de repas possibles)

QUI CONTACTER ?

- En liaison avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Corse du Sud et sa cellule « Communication », envisager les conséquences sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement et informer les familles (cours supprimés, problèmes de demi-pension...)

A FAIRE PLUS TARD

Rendre compte à l'autorité

REGLEMENTATION

Loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée.